



A _____, le _____

Hôpital _____

NOTE relative

**à la désignation des membres du collège de soignants
mise en place à l'Hôpital
dans le cadre de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011
modifiée**

**IDENTITE DU PATIENT FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES
SANS CONSENTEMENT**

NOM :

PRENOM :

Admis(e) en soins psychiatriques :

- à la demande d'un tiers
- à la demande d'un tiers en urgence
- en cas de péril imminent
- sur décision du représentant de l'Etat

Forme de la prise en charge :

En application de l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique, le collège de soignants institué est constitué comme suit :

- Pr ou Dr (psychiatre responsable à titre principal du patient dont la situation est examinée ou, à défaut, un autre psychiatre participant à sa prise en charge)

- Mr ou Mme (représentant de l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge du patient nommé désigné par le directeur de l'établissement)

- Pr ou Dr (psychiatre ne participant pas à la prise en charge du patient, désigné nommé par le directeur de l'établissement après avis du président de la CMEL)

Le Directeur